



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARTISANS, PENSEZ À VOUS FORMER !

Grâce au Conseil de la formation, financez votre formation pour gérer ou développer votre entreprise.

Réservé aux chefs d'entreprise inscrits au Répertoire des Métiers et à leur conjoint (collaborateur ou associé).



Formation

Le Conseil de la Formation finance les stages, d'une durée minimale de 7 heures, dans le domaine de la gestion et du développement de l'entreprise, suivis par les chefs d'entreprise artisanale, leur conjoint collaborateur ou associé, et leurs auxiliaires familiaux.

Le Conseil de la Formation finance au maximum 105 heures de formations par an et par stagiaire.

La prise en charge des formations "intra-entreprise" (sur site) est limitée à une durée de 14 heures par action, par stagiaire et par an.

La prise en charge de formations "inter-entreprises" (en centre de formation) est limitée à une durée de 50 heures par action.

LES STAGES ÉLIGIBLES À UN FINANCEMENT DU CONSEIL DE LA FORMATION

LE PERFECTIONNEMENT DES COMPÉTENCES

Comptabilité gestion

- Organisation comptable
- Analyse financière de l'entreprise
- Maîtrise des coûts de revient...

Stratégie commerciale

- Maîtriser les techniques de vente
- Valoriser son espace de vente
- Participer à un salon professionnel
- Prospecter de nouveaux marchés à l'étranger...

Juridique

- Statut juridique de l'entreprise
- Assurances
- Patrimoine
- Transmission de l'entreprise
- Retraite...

Gestion des ressources humaines

- Gestion du temps
- Recrutement
- Motivation et animation d'une équipe
- Gestion des conflits
- Évaluer et prévenir les risques professionnels (le document unique)
- Formation à la fonction de maître d'apprentissage
- Gestion de la paie...

Langues

- La maîtrise de la langue française ou étrangère au service du développement de l'entreprise

Le numérique et le digital

- Formation sur les outils numériques (réseaux sociaux, internet...)
- Connaissance des outils de conception et de production numérique (impression 3D, réalité virtuelle, utilisation de drones, DAO...)
- Cibler et fidéliser ses clients grâce au marketing digital
- E-commerce et nouveaux modèles de commerce numérique
- Facturation électronique
- Gestion numérique collaborative...

Informatique / Bureautique

- Traitement de texte Word
- Tableur Excel
- Gestionnaire de messagerie Outlook
- Gestionnaire de bases de données Access...
- Connaître les fonctions de base de l'ordinateur
- Windows
- Maîtriser les logiciels de type Ciel, EBP, Batigest...

Communication et conception graphique

- Outils de communication
- Prise de parole
- Communiquer efficacement
- Conduite de réunions
- Traitement de l'image, logiciels de type Photoshop, GIMP

Création et reprise d'entreprise

- Ateliers et modules complémentaires au SPI (Stage de Préparation à l'Installation)

LES FORMATIONS QUALIFIANTES

La qualification du chef d'entreprise et du conjoint sont des éléments moteurs du développement de l'entreprise artisanale où par nature la qualification des personnes et la compétitivité de l'entreprise sont étroitement liées.

Parmi les formations qualifiantes et diplômantes développées à

l'initiative des instances représentatives de l'artisanat, on peut citer :

- Assistant de gestion de l'entreprise artisanale
- Brevet de maîtrise
- Titre d'Entrepreneur de la Petite Entreprise (TEPE)
- Licence professionnelle gestion des petites et moyennes organisations

Le Conseil de la Formation intervient sur les actions dont le contenu n'est pas lié au geste professionnel. L'accès à la formation est ouvert et possible pour des personnes issues de différents corps de métiers.

A titre d'exemple, les formations "bureautique", "comptabilité", "Photoshop"... peuvent faire l'objet d'une prise en charge par le Conseil de la Formation. En revanche, les formations "ultra-violet", "installation gaz", relèvent de la compétence du FAFCEA, géré au niveau national par les organisations professionnelles représentatives du secteur (www.fafcea.com).

Les formations à caractère réglementaire (par exemple : formations taxis, permis d'exploitation, normes alimentaires, normes environnementales relèvent également de la compétence du FAFCEA.

LES PROCÉDURES DE TRAITEMENT DES DOSSIERS

1. LES DEMANDES DE FINANCEMENT

Elles doivent impérativement être déposées 8 jours calendaires avant le début de la formation.

Les demandes de financement individuelles, déposées par les chefs d'entreprise, leur conjoint collaborateur ou associé, et leurs auxiliaires familiaux comprennent obligatoirement :

- Une convention de stage (mentionnant le coût prévisionnel) ou un devis.
- Un programme pédagogique conforme aux dispositions du Code du Travail.
- Un planning détaillé pour les formations supérieures à 14 heures (dates précises des jours de stage).
- Une attestation de statut (modèle disponible en ligne).
- Pour les dirigeants de SAS, une attestation sur l'honneur (modèle disponible en ligne).
- Pour les micro-entrepreneurs, l'attestation de chiffre d'affaires de l'année en cours. Ce document est délivré par la Sécurité Sociale des Indépendants : www.secu-independants.fr
- Une lettre de motivation pour les formations diplômantes, les VAE et les bilans de compétences.
- Un IBAN/RIB professionnel.
- Pour les stages d'informatique ou de comptabilité de base, pourra être demandée une attestation sur l'honneur de l'organisme de formation, contresignée par le stagiaire, certifiant que le coût pédagogique n'intègre pas le coût d'achat de matériel, logiciel ou prestation de service ; le cas échéant, le devis d'acquisition du logiciel et/ou matériel.

Dans le cadre d'une demande de remboursement individuelle, aucune subrogation de paiement ne permettra au Conseil de la Formation de régler directement sa prise en charge à l'organisme qui a dispensé le stage.

2. LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT

Elles doivent être retournées dans les meilleurs délais, et au plus tard dans le mois suivant la réalisation du stage.

Les demandes de remboursement individuelles comprennent :


- Une convention d'engagement signée (ce document vous sera remis au moment de l'agrément).
- Les justificatifs éventuels de financement obtenus auprès d'autres organismes.
- Une feuille d'émargement originale (une signature par demi-journée de formation) et une attestation de présence précisant l'intitulé, la date et le lieu du stage signée par le stagiaire et le formateur.
- Les factures acquittées de l'organisme de formation.

Le droit à la formation est un droit individuel qui est attaché à l'entreprise et à la personne. Le Conseil de la Formation Auvergne-Rhône-Alpes admet toutefois la logique de "demande collective".

Cette possibilité est réservée à des organismes de formation dont la vocation à agir en direction du public des artisans est prouvée et accueillant habituellement un volume supérieur à 100 stagiaires (éligibles au Conseil de la Formation) par an.

L'organisme demandeur fera préalablement l'objet d'un agrément permettant notamment d'apprécier ses capacités pédagogiques et les qualifications de ses formateurs.

Réalisez votre demande de financement sur <https://cdf.crma-auvergnerhonealpes.fr>

1. Munissez-vous de votre numéro SIREN et des pièces nécessaires à votre dossier.
2. Lors de votre première demande, vous devez créer votre compte. Vos identifiants vous seront communiqués par retour de courriel. Si vous n'avez pas communiqué d'adresse Email lors de votre immatriculation au Répertoire des Métiers, contactez le Centre de Formalités des Entreprises de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat.
3. Lorsque votre compte est créé, connectez-vous en utilisant votre numéro SIREN et votre mot de passe. Vous pouvez alors vérifier les informations vous concernant en cliquant sur "Mon compte" en haut à droite de l'écran.
4. Saisissez votre demande de financement : cliquez sur le bouton "Créer" en haut du tableau de bord. Validez chaque étape de la saisie avec le bouton ⊖. Attention : tous les documents doivent être déposés à la suite et au même moment, sinon la saisie ne sera pas validée.
5. Déposez les documents nécessaires (au format PDF, JPEG, TIFF...). Chaque pièce doit être fournie dans un fichier séparé. Une fois, votre demande validée (Etat dossier = 1- Instruction en cours), vous pourrez consulter les documents déposés en cliquant sur  mais vous ne pourrez plus apporter de modifications. Si vous constatez une erreur ou rencontrez un problème, contactez-nous !

Votre dossier et son avancement sont, à tout moment, accessibles sur le portail. Vous serez tenu informé du suivi de votre demande par courriel : accusé de réception, éventuelle demande de compléments, décision, règlement.

LES BARÈMES DE PRISE EN CHARGE

Le perfectionnement des compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Management - Comptabilité - Gestion • Juridique • Bureautique • Communication • Langues • Secourisme du travail 	25 € de l'heure stagiaire
	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie commerciale • Gestion des ressources humaines • Numérique et digital • Conception graphique 	28 € de l'heure stagiaire
Les formations qualifiantes	<ul style="list-style-type: none"> • BM, ADEA, BGEA (modules communication, gestion et management, commercialisation, ressources humaines, langues vivantes, secrétariat bureautique) • Autres formations qualifiantes figurant au RNCP 	28 € de l'heure stagiaire
VAE et bilan de compétences	<ul style="list-style-type: none"> • VAE concernant des certifications à caractère transversal 	Forfait maximum de 1 000 €
FOAD (Formation ouverte et/ou à Distance)	<ul style="list-style-type: none"> • Formations hybrides, multimodales, e-formation, e-learning 	Demands examinées au cas par cas par le Conseil de la Formation. Les modalités de prise en charge sont identiques au cadre général en fonction des thématiques.
Transport / hébergement	<ul style="list-style-type: none"> • Uniquement dans le cadre de formations qualifiantes ou certifiantes (figurant au RNCP) d'une durée totale supérieure à 120 H 	Forfait de 20 € par jour

Les règles, procédures et barèmes de prise en charge mentionnés ci-dessus sont applicables aux formations commençant après le 1^{er} juillet 2019.

CONTACTS

Pour la Drôme, l'Isère et la Savoie

Pascale BLARY
10, rue Montrochet · 69002 Lyon
04 72 44 15 64 · pascale.blary@crma-auvergnerhonealpes.fr

Pour l'Allier, l'Ardèche et la Haute-Loire

Corinne FLEURY
17 bd Berthelot · CS 70149 · 63407 Chamalières Cedex
04 73 29 42 00 · corinne.fleury@crma-auvergnerhonealpes.fr

Pour le Rhône et la Haute-Savoie

Hanadi ALOMAR
10, rue Montrochet · 69002 Lyon
04 72 44 61 89 · hanadi.alomar@crma-auvergnerhonealpes.fr

Pour l'Ain, le Cantal, la Loire et le Puy-de-Dôme

Stéphanie REDON
17 bd Berthelot · CS 70149 · 63407 Chamalières Cedex
04 73 29 44 29 · stephanie.redon@crma-auvergnerhonealpes.fr



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES